

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091602-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent à compter du point 2

Pouvoirs : JUAN PIRÉ Elisabeth a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER

Absents excusés : COLOMEDA Sylvie, JUGLARET Laurent pour le point 1

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/09/16/02 - OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2026.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2026.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2026

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026 tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

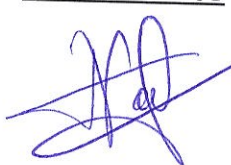
Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026 à 18h00

Séance ouverte à 18h03

Séance clôturée à 19h30

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision 2026/018 : Vu le marché de travaux attribué à la société SARELEC pour effectuer la mise aux normes et le remplacement de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux.

Considérant l'avenant n°1 dont l'objet était de valider l'une des 2 options selon le type de câble électrique qui serait mis à jour dans les faux-plafonds de l'Espace AGORA.

Considérant le projet d'avenant proposé par le maître d'œuvre et le titulaire, à la demande du maître d'ouvrage et visant les travaux complémentaires suivants :

- Médiathèque mise en place d'une commande à variation de type DALI pour les éclairages de la 1ère salle, d'un montant de 515.14 € HT,
- Espace AGORA,
- Remplacement de 2 éclairages par-dessus le local « régie technique » de la salle SAUTEL, commandée en bluetooth et comprenant l'utilisation d'une nacelle pour travaux au plafond de la salle, pour 1 320.98 € HT.
- Remise en état du ré-allumage de la salle en cas de déclenchement de l'alarme incendie et création d'un circuit « coupure » sono » (depuis les prises de courant), d'un montant égal à 1 527.19 € HT.

Soit un total de travaux supplémentaires s'élevant à 3 363.31 € HT équivalent à 4.85% du montant initial du marché.

Il est décidé de valider le projet d'avenant n°2 au marché de travaux de « relamping » pour un montant arrêté à 3.361,31 € HT.

Décision 2026/019 : Vu le marché de travaux attribué à la société SARELEC pour effectuer la mise aux normes et le remplacement de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux.

Considérant l'avenant n°1 dont l'objet était de valider l'une des 2 options selon le type de câble électrique qui serait mis à jour dans les faux-plafonds de l'Espace AGORA.

Considérant le projet d'avenant n°2 proposé par le maître d'œuvre et le titulaire, à la demande du maître d'ouvrage et visant les travaux complémentaires suivants :

- Pour la Médiathèque la mise en place d'une commande à variation de type DALI pour les éclairages de la 1ère salle, d'un montant de 515.14 € HT ;
- Pour l'Espace AGORA,
- Remplacement de 2 éclairages par-dessus le local « régie technique » de la salle SAUTEL, commandée en bluetooth et comprenant l'utilisation d'une nacelle pour travaux au plafond de la salle, pour 1 320.98 € HT.

Soit un total de travaux supplémentaires s'élevant à 1 836.12 € HT équivalent à 2.30% du montant initial du marché.

Il est décidé que la présente décision annule et remplace la décision n°2026/018. Le de « relamping » est validé pour un montant arrêté à 1 836.12 € HT.

Décision 2026/020 : Considérant les offres reçues avant le 22 mai 2026 à l'issue d'une consultation faite à compter de la publication sur le journal d'annonces légales La Provence le 21 avril 2026 ainsi que sur le profil acheteur de la Commune via la plateforme dématérialisée LAPROVENCEMARCHESPUBLICS.COM., en vue d'attribuer une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception des travaux d'extension du cimetière communal.

Considérant celle formulée par le candidat BET SEIRI, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse pour la Commune, compte tenu à la fois de sa forte plus-value technique, les réalisations réussies d'extension de cimetières à son actif et son offre financière à la fois très concurrentielle et économiquement viable, vis-à-vis des offres des 3 autres candidats (Cabinet CERRETTI, B.E.T. ELLIPSE et Cabinet LAMOUR) au regard du rapport d'analyse des offres validé par le Comité « cimetière » lors de sa réunion du 03 juin 2026.

Il est décidé d'attribuer la mission complète de Maîtrise d'œuvre pour la conception des travaux d'extension du cimetière communal au Bureau d'étude technique SEIRI représenté par Patrice AUSSIBAL en qualité de Responsable de l'Agence de Nîmes, pour un taux de rémunération fixé à 5.65% du montant estimatif de travaux arrêté à 170 000 € HT (soit un montant prévisionnel de 9 605,00 € HT qui sera révisé à l'issue de la phase AVP).

Décision 2026/021 : Considérant les dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique selon lesquelles « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ».

Considérant la proposition obtenue de gré à gré auprès de l'association « THEATRE DES CALANQUES » sous forme de contrat de cession des droits de représentation et d'exploitation de 2 spectacles vivants dans divers lieux de l'espace public :

- « Les Fanfaronnades- la Caravane en fanfare » le 5 juillet 2026 après-midi de 12 h à 14 h sur l'avenue de la Vallée des Baux et de 18h à 22 h sur la place Laugier de Monblan, dans le cadre de la 6^{ème} édition de la Caravane des Alpilles ;
- La 5^{ème} édition des « Inattendus de Maussane » les 8 et 9 août 2026, comprenant une quinzaine de représentations (contes, théâtre, concert).

Il est décidé de valider les projets de contrat de cession de droits de représentation et d'exploitation proposés par l'association « THEATRE DES CALANQUES » représentée par son directeur de production Laurent KATZ, en qualité de Producteur, pour les spectacles suivants :

- « La caravane en fanfare » du 05 juillet 2026 pour un montant arrêté à 5000 € HT
- « Les Inattendus de Maussane » des 8 et 9 août 2026 pour un montant arrêté à 15 000€ HT

Décision 2026/022 : Considérant la programmation culturelle pour fête de la Musique établie comme suit :

- Animation de la Fête de la Musique toute la soirée du dimanche 21 juin par le Disk jockey MIKA MUSIC ;

Il est décidé d'accepter le devis formulé par M. Mickael ORDENOVIC dit « DJ MIKA MUSIC » pour un montant arrêté à 1300 €.

Décision 2026/023 : Vu la consultation effectuée du 13 avril au 11 mai 2026 auprès d'entreprises spécialisées dans la maintenance des équipements sportifs et aires de jeux aménagées, en vue d'attribuer le marché de service de maintenance des aires de jeux et autres équipements sportifs.

Considérant les 2 offres (QUALI CITÉ et PLEINBOIS) conformes au cahier des charges imposé, déposées à l'issue de la consultation précitée, et en particulier celle formulée par le candidat PLEINBOIS, répondant exactement au besoin exprimé, pour un montant très concurrentiel bien inférieur à celle de son concurrent (Contrat maintenance : 5 060 € contre 9 170 €, et Tests HIC : 1 596 € contre 1 986 €).

Il est décidé d'accepter l'offre formulée par la société PLEINBOIS pour la prestation annuelle (4 visites + 19 tests HIC) de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux équipant divers sites de la Commune pour un montant annuel arrêté à (6 656 € HT = 5060 + 1596) pour une durée de 4 ans.

Décision 2026/024 : Erreur de numérotation

Décision 2026/025 : Considérant la nécessité de reprise en main, pour la bonne gestion des affaires communales, de tous les contrats et abonnements souscrits au fur et à mesure de la création des lignes téléphoniques, accès internet et flotte mobile équipant les bâtiments et services municipaux, en vue de clarifier les engagements de la Commune, d'obtenir une tarification préférentielle à jour et de faciliter le traitement de la facturation.

Considérant la tarification très concurrentielle obtenue par la CANUT en qualité de pouvoir adjudicateur passant des accords-cadres destinés à ses membres acheteurs au sens des articles L2113-2 à L2113-5 du code de la commande publique, à l'occasion de la consultation menée par ses services commerciaux afin d'attribuer un accord-cadre couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents ; qu'ainsi, après consultation des titulaires dudit accord-cadre (essentiellement SFR), la société ETIC CONSULTING en qualité d'Assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des équipements, services de

téléphonie et d'accès internet de la Commune confirme l'opportunité de souscrire à cet accord-cadre afin de bénéficier de cette tarification « agressive » nettement favorable compte tenu du niveau actuel des dépenses communales en la matière. Considérant que cette souscription se fait sans adhésion obligatoire à la CANUT, mais simplement par le versement d'une redevance annuelle de 150 € par accord-cadre souscrit avec des remises lors de la souscription d'accords-cadres supplémentaires, sachant que la redevance est proratisée à partir du mois qui suit la souscription (ex : 6/12 pour une souscription au mois de juin). Enfin, la facturation de la redevance est plafonnée au-delà de 6 accords-cadres souscrits. Il est décidé que l'opération d'optimisation des équipements, services de téléphonie et d'accès internet des bâtiments et services communaux se fera auprès de l'opérateur de téléphonie SFR titulaire de l'accord-cadre attribué par la Centrale d'achat du numérique et des télécoms. La Commune souscrira à compter du 1^{er} juillet 2026, avec une mise en œuvre (portabilité des lignes) courant juillet, en contrepartie d'une redevance de 150 € par an.

Décision 2026/026 : Vu le projet de travaux de rénovation énergétique et thermique des logements de la Brésilienne, il est décidé de déposer une Déclaration Préalable de Travaux pour la rénovation énergétique et thermique des logements de la Brésilienne.

Décision 2026/027 : Vu la consultation effectuée du 13 avril au 11 mai 2026 auprès d'entreprises de pompes funèbres en vue d'attribuer les prestations d'exhumation de la totalité des restes mortuaires contenus dans l'ossuaire et le dépositoire, de transport pour leur crémation et leur réinhumation dans l'ossuaire, pour les besoins d'une bonne gestion du cimetière communal. Considérant les 4 offres (Pompes funèbres de la Vallée des Baux / Régie municipale des pompes funèbres d'Arles / Roc Eclerc/ Maison Polizzi) conformes au cahier des charges imposé, déposées à l'issue de la consultation précitée, et en particulier celle formulée par le candidat ROC ECLERC, répondant exactement au besoin exprimé, pour un montant très concurrentiel bien inférieur à celle de ses concurrents.

Il est décidé d'accepter l'offre formulée par l'agence d'Arles ROC ECLERC pour la prestation de pompes funèbres précitée à l'ossuaire et au dépositoire pour un montant arrêté à 12 624 € TTC qui sera effectuée à l'issue d'un délai de 2 mois à compter du jour de publication à l'entrée du cimetière et sur le site officiel de la Commune d'une information destinée aux familles afin que cette opération soit conduite dans le respect le plus strict dû aux défunts en garantissant que la volonté attestée ou connue de ces derniers soit effectivement prise en compte avant qu'il soit procédé à la crémation de leurs restes.

Décision 2026/028 : Considérant les besoins exprimés par l'équipe pédagogique représentée par M. MARGUET Directeur de l'école élémentaire de Maussane les ALPILLES, pour la rentrée scolaire 2026/2027, qui peuvent être satisfaits par le fournisseur PICHON spécialisé dans les fournitures scolaires.

Il est décidé d'accepter le devis établi par les services du fournisseur PICHON pour la totalité des fournitures scolaires demandées par l'équipe pédagogique précitée pour un montant arrêté à 3 201,28 € TTC.

01. Désignation secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose à cet effet de désigner Alexandre WAJS

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à cette désignation à main levée

DECIDE de désigner Alexandre WAJS en qualité de secrétaire de séance

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

02. Approbation PV séance de conseil municipal du 05 juin 2026.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

03. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (article R731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rapporteur : Marc FUSAT

En application des dispositions de l'article R731-3 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Marc FUSAT adjoint délégué chargé des questions de sécurité présente le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Maussane les Alpilles approuvé par arrêté municipal n°2025/055 du 2 avril 2025 et mis à jour suite au renouvellement des conseils municipaux.

Ce point fait l'objet d'une information et n'est pas soumis à un vote

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

04. Approbation de la convention de coordination police municipale/Gendarmerie/Etat/Procureur.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle que la convention de coordination entre les Police Municipales et les forces de sécurité de l'Etat a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'Etat et la Police Municipale de la commune. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication. La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Monsieur le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les dispositions des articles L 512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le diagnostic local de sécurité partagé,

Vu le projet de convention de coordination tel qu'annexé à la présente délibération à intervenir entre la commune, l'Etat et le Procureur de la République

APPROUVE ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

05. Approbation Projet Educatif de Territoire et autorisation de signature des conventions avec Jeunesse et Sports et la CAF.

Rapporteur : Sylvie COLOMEDA

Madame Sylvie COLOMEDA rappelle que le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), institué par l'État, constitue un outil de contractualisation permettant aux collectivités territoriales de coordonner l'ensemble des actions éducatives conduites en faveur des enfants et des jeunes sur leur territoire. Il vise à garantir la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) en associant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

Madame Sylvie COLOMEDA précise que le Plan Mercredi, intégré au Projet Éducatif de Territoire, a pour objectif de proposer aux enfants scolarisés des accueils de loisirs de qualité les mercredis, en favorisant des activités éducatives, culturelles, sportives, artistiques et citoyennes répondant aux critères de qualité définis par l'État.

Madame Sylvie COLOMEDA présente les grandes orientations du Projet Éducatif de Territoire/ Plan Mercredi et de leurs annexes élaborées pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2030.

Ce projet traduit la volonté de la commune de poursuivre une politique éducative ambitieuse en faveur des enfants, des jeunes et des familles, en renforçant la complémentarité entre les différents acteurs éducatifs du territoire.

Elle expose également les principales dispositions des conventions proposées par le Groupe d'Appui Départemental (GAD), associant notamment les services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires institutionnels concernés, destinées à formaliser les engagements réciproques des signataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions relatives au Projet Éducatif de Territoire et au Plan Mercredi mises en œuvre par les ministères compétents ;

Vu l'avis favorable rendu à l'issue de l'instruction du Projet Éducatif de Territoire et du Plan Mercredi par le Groupe d'Appui Départemental (GAD) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse et Petite Enfance réunie le 2 juillet 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un Projet Éducatif de Territoire permettant de renforcer la cohérence de l'action éducative locale et d'offrir aux enfants des parcours éducatifs de qualité ;

Vu le projet de PEDT ainsi que ses annexes

Vu les projets de convention à intervenir tels qu'annexés à la présente délibération;

- mise en place PET et plan mercredi
- convention charte qualité Plan mercredi

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et le Plan Mercredi de la commune pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2030.

AUTORISE la signature des deux conventions susvisées et telles qu'annexées à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

06. Examen du rapport annuel 2025 du délégataire contrat de concession pour la gestion d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Rapporteur : Sylvie COLOMEDA

Madame Sylvie COLOMEDA rappelle que par délibération n°2024/07/25/21 du 25 Juillet 2024 le conseil municipal a approuvé les termes d'un contrat de concession à intervenir avec la structure « Fédération Départementale FAMILLES RURALES des BDR » pour l'organisation et la gestion d'un ACM. Il précise par ailleurs que les dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes liés à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité du service ainsi que les conditions d'exécution du service public. Il indique enfin qu'en dehors de ces objectifs d'information aucun texte ne réglemente le contenu et la forme du rapport.

Madame Sylvie COLOMEDA présente les grandes lignes du rapport annuel produit par « FAMILLES RURALES », délégataire du service public visé en objet pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Vu le rapport annuel présenté par « FAMILLES RURALES » tel qu'annexé à la présente délibération

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse et Petite enfance qui s'est réunie le 2 juillet 2026.

PREND ACTE dudit rapport.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

07. Examen du rapport annuel 2025 du délégataire contrat de concession gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Rapporteur : Sylvie COLOMEDA

Madame Sylvie COLOMEDA rappelle que par délibération n°2024/07/25/20 du 25 Juillet 2024 le conseil municipal a approuvé les termes d'un contrat de concession à intervenir avec la structure « IFAC Petite enfance » pour l'organisation et la gestion d'un EAJE. Il précise par ailleurs que les dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes liés à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité du service ainsi que les conditions d'exécution du service public. Il indique enfin qu'en dehors de ces objectifs d'information aucun texte ne réglemente le contenu et la forme du rapport.

Madame Sylvie COLOMEDA présente les grandes lignes du rapport annuel produit par « IFAC Petite enfance », délégataire du service public visé en objet pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Vu le rapport annuel présenté par « IFAC Petite enfance » tel qu'annexé à la présente délibération

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse et Petite enfance qui s'est réunie le 2 juillet 2026.

PREND ACTE dudit rapport.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

08. Création de postes de vacataires pour l'encadrement des études dirigées.

Rapporteur : Sylvie COLOMEDA

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté poursuivie par la municipalité d'étoffer les temps périscolaires. Elle rappelle par ailleurs que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 6 vacataires pour effectuer l'étude dirigée durant le temps périscolaire du soir, les jours où nous aurons suffisamment de demande (priorité aux lundis, mardis, jeudis).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation correspondant à une heure d'étude dirigée soit rémunérée par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82€ bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'avis favorable du comité Education, Jeunesse et Petite Enfance du 02 juillet 2026,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 vacataires durant l'année scolaire 2026/2027 pour organiser des créneaux d'études dirigées, le soir après la classe, en fonction des demandes,
DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation (1h d'étude dirigée) par référence au taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, à savoir 24,82€ bruts,
PRECISE que les dépenses seront imputées au budget général de la commune,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
⇒ Teneur des discussions : Néant

09. Contribution 2026 au fonds de solidarité pour le logement.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, concernant la contribution au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2026.

Monsieur le Rapporteur fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la commune de contribuer à ce Fonds de solidarité.

Monsieur le Rapporteur précise que dans le contexte de crise du logement, les contributions des communes permettent de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages en difficulté.

La commune a déjà, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de solidarité et le Département propose pour le territoire hors métropole une contribution des communes à hauteur de 0,30 € par habitant, ce qui pour la commune de Maussane les Alpilles qui compte 2396 habitants selon la dernière fiche individuelle DGF fournie par les services préfectoraux correspond à la somme de 733.80 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2026, et de fixer sa participation à 733.80 €, sur la base de 0,30 € par habitant.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 6552 du budget général de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

10. Approbation de la charte « Grandir dans les livres.

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur indique à l'assemblée que depuis vingt-cinq ans, la Médiathèque Benjamin Priaulet accueille les élèves du groupe scolaire Charles Piquet. Ces accueils constituent un temps privilégié de découverte, de lecture et d'ouverture culturelle. À travers les livres, les enfants développent leur imagination, leur curiosité, leur autonomie et leur compréhension du monde. Ils apprennent également à fréquenter un lieu culturel, à respecter des règles communes et à exercer leur esprit critique. Avec la formalisation de cette pratique à travers le dispositif « Grandir dans les livres », la Ville de Maussane-les-Alpilles souhaite reconnaître, valoriser et structurer cette action essentielle menée en partenariat entre la médiathèque, l'école et les familles.

Cette démarche ne crée pas une nouvelle mission ; elle formalise un engagement déjà ancien au service des enfants de notre commune et constitue une première étape dans la réflexion engagée autour du futur Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque.

Elle affirme une conviction simple : la lecture est un formidable levier d'épanouissement, d'émancipation et d'ouverture au monde.

Grandir dans les livres, c'est permettre à chaque enfant de découvrir le plaisir de lire, de nourrir son imaginaire, de s'ouvrir à la culture et de construire progressivement son parcours de citoyen.

Madame le rapporteur propose par conséquent au conseil municipal d'adopter la charte de partenariat à intervenir entre la commune et les Directeurs d'Ecole pour le bon fonctionnement de ce dispositif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,
Vu la charte de partenariat de l'opération « Grandir dans les livres » telle qu'annexée à la présente délibération
APPROUVE le dispositif « grandir dans les livres » et sa charte de partenariat entre les différents acteurs (commune et éducation nationale) telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire, l'adjointe déléguée à la santé et à la culture et la conseillère municipale déléguée à la jeunesse, éducation et petite enfance

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

11. Création d'un emploi non permanent (service civique) de médiateur du livre.

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet de médiateur du livre et compte-tenu de la nature des missions confiées et du profil recherché sera pourvu par un agent en service civique pour une durée de 8 mois et une quotité de temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème} d'un Temps Complet.

Madame le rapporteur indique que la personne recrutée développera sous la tutelle de Madame la responsable de la médiathèque les actions de médiation culturelle en direction de divers publics (jeunes enfants / les 16/25 ans/ les seniors / les résidents des EHPAD) et assurera les missions suivantes :

Après des personnes âgées

- Développer l'activité de la médiathèque au profit des Seniors (lecture, informatique, ateliers coups de cœur ...)
- Participer à l'organisation et à l'animation d'ateliers de lecture dans les EHPAD de la commune ;
- Réaliser des lectures à voix haute ;
- Favoriser les échanges autour des ouvrages, de la mémoire locale et des récits de vie ;
- Accompagner la mise en place de prêts de livres adaptés aux résidents.

Après des jeunes enfants

- Participer à l'organisation d'heures du conte et d'ateliers de découverte du livre ;
- Contribuer à la préparation d'animations ludiques autour de la lecture ;
- Favoriser la fréquentation de la médiathèque par les familles.

Après des adolescents et jeunes adultes

- Participer à la création d'animations culturelles adaptées à leurs centres d'intérêt ;
- Accompagner la découverte de la littérature, des bandes dessinées, mangas et ressources numériques ;
- Encourager la participation des jeunes à la vie culturelle locale.

Développement du lien social

- Aller à la rencontre des habitants pour faire connaître les services de la médiathèque ;
- Participer à la communication des actions mises en œuvre ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant que le dispositif du Service Civique permet à un jeune volontaire de s'engager au service de l'intérêt général tout en contribuant au développement d'actions favorisant l'accès à la culture et le lien social

DECIDE de créer un emploi non permanent (durée 8 mois) à temps non complet (28/35^{ème} d'un TC) de médiateur du livre

PRECISE que compte-tenu de la nature des missions confiées et du profil recherché celui-ci sera pourvu par un agent en service civique

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ou à mobiliser l'agrément nécessaire à l'accueil d'un volontaire en Service Civique et à accomplir toutes les formalités administratives afférentes à cette mission.

PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget communal afin d'assurer la prise en charge de la contribution financière réglementaire de la collectivité ainsi que des dépenses liées à l'accompagnement du volontaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Olivier CHENEVEZ : Le service civique c'est quoi exactement ? la personne est à 80% et par rapport à son salaire ?

Jean-Christophe CARRÉ : Dans les 600 euros et à peine 100 euros de part de la commune

Olivier CHENEVEZ : Ils ne sont pas payés au salaire minimum ?

Dominique STEKELOROM : C'est adossé à une formation sur un contrat de 8 mois

12. Travaux de restauration du petit patrimoine rural approbation avenant n°1 au lot n°1 « maçonnerie-taille de pierre » ACTA VISTA.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°04/09/28 du 09 avril 2025 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation du petit patrimoine non protégé ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Considérant la modification non substantielle du lot n°1 « Maçonnerie/taille de pierres » du marché alloti de travaux de réhabilitation du petit patrimoine qu'il est nécessaire d'acter par voie d'avenant, compte tenu des travaux supplémentaires d'arase sur le s3 murs du grand lavoir pour permettre au titulaire du lot n°2 de repositionner ses bois de charpente, pour un montant s'élevant à 4 171.53 € HT.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE les éléments substantiels précités du projet d'avenant n°1 au lot n°1 attribué à l'association ACTA VISTA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

⇒ Teneur des discussions : Néant

13. Marché de travaux requalification du parc Benjamin Priaulet lot 1 « Voiries et Réseaux Divers » et lot 2 « Mobilier » Modificatif à la délibération n°2025/12/19/05 du 19/12/2025 et approbation avenants rectification erreur matérielle.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025/12/19/05 du 19/12/2025 portant attribution du marché alloti de travaux pour la requalification du jardin Benjamin Priaulet.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le montant hors taxes définitif des lots n°1 « Voiries et réseaux divers » et n°2 « Mobilier » du marché de travaux précité avec le montant TTC, en raison d'une ligne figurant sur la Décomposition des prix globale et forfaitaire de chacun desdits lots, introduite et libellée par le Maître d'œuvre « Aléas de chantier 5% » chiffrée par les titulaires retenus et repris dans le montant non pas hors taxes mais TTC de leur offre telle qu'elle est écrite dans leur acte d'engagement.

Considérant que cette ligne sera intégrée dans chacune des offres par voie d'avenant uniquement pour des raisons comptables, sachant qu'à la réception des travaux, aucun aléa n'a été relevé.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** les projets d'avenants suivants tels qu'annexés à la présente délibération :

- **Avenant n°2 au lot n°1 « VRD Génie civil »** rectifiant le montant initial hors taxes à 152 077.01€ (et non pas 144 835.25 €) conforme au montant TTC de l'acte d'engagement, soit 182 492.42€
- **Avenant unique pour le lot n°2 « Mobilier »**, rectifiant le montant initial hors taxes à 98 683.20€ (et non pas 93 984 €) conforme au montant TTC de l'acte d'engagement, soit 118 419.84€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

⇒ Teneur des discussions :

Olivier CHENEVEZ : On fait souvent des marchés en DPGF au forfait plutôt que des marchés au bordereau DQE ?

Patrick ROUX : Quasiment systématiquement au DPGF et quelques fois au bordereau de prix en gros c'est 80% DPGF et 20% bordereau de prix

Olivier CHENEVEZ : C'est juste un avenant administratif pour corriger ?

Patrick ROUX : Oui pour corriger l'incohérence entre le HT et le TTC

Olivier CHENEVEZ : Les 5% ne vont pas être facturés par l'entreprise ?

Patrick ROUX : Quand le maître d'œuvre a établi les pièces du marché dans le DPGF a été rajouté un poste avenant 5% aléas, si l'entreprise ne justifie pas qu'elle a rencontré un aléas la commune ne payera pas ces 5%.

Olivier CHENEVEZ : Pour le retard des miroirs d'eau il n'y a pas de pénalité de retard qui seront appliquées ?

Jean-Christophe CARRÉ : C'est un peu compliqué en ce moment pour ce type de matériel on devait l'avoir déjà mi-juin

14. Décision modificative n°2 budget général.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée de la nécessité d'intégrer au budget de la commune l'acquisition d'une balayeuse de voirie ainsi que la cession de celle qu'elle possède, à la suite de l'offre de reprise reçue le 18 juin dernier.

Monsieur le rapporteur propose également que les crédits budgétaires en dépenses et en recettes de fonctionnement soient ajustés notamment pour prévoir l'émission d'une dépense par mandat visant à réduire un titre de recette émis en 2025, au chapitre 67 sur lequel le budget primitif n'a pas ouvert de crédits.

Il propose également que les charges de personnel retracées au chapitre 012 soient augmentées, tenant compte qu'à fin juin, plus de 51% de ce chapitre a été consommé tandis que la saison estivale débute et que des agents saisonniers sont recrutés aux services techniques.

Por équilibrer ce surcroît de dépenses de fonctionnement, il indique que des rôles supplémentaires de fiscalité locale non prévus au budget ont déjà été perçus par la commune à hauteur de 31.500 €.

Monsieur le rapporteur propose donc d'apporter les corrections nécessaires sur ces points et d'ainsi modifier le budget de la commune de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M57	Inscrit au budget 2026	Montants D.M. 2026/2	budget après D.M. 2026/2
-------------	------------------------	----------------------	--------------------------

6450 charges sociales	632.000,00 €	+ 29.000,00 €	661.000,00 €
673 - annulation titres	0,00 €	+ 2.500,00 €	2.500,00 €
Total dépenses supplémentaires :		31.500,00 €	

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en recettes

Article M57	Inscrit au budget 2026	Montants D.M. 2026/2	budget après D.M. 2026/2
73118 - fiscalité rôles suppl.	0,00 €	+ 31.500,00 €	31.500,00 €
Total recettes supplémentaires :		31.500,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en dépenses

Article M57	Inscrit au budget 2026	Montants D.M. 2026/2	budget après D.M. 2026/2
2157 - opération 417	0,00 €	+ 270.000,00 €	270.000,00 €
Total dépenses supplémentaires :		270.000,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en recettes

Article/chapitre M57	Inscrit au budget 2026	Montants D.M. 2026/2	budget après D.M. 2026/2
024 - cessions immob.	0,00 €	+ 15.000,00 €	15.000,00 €
1641 - emprunt	500.000,00 €	+ 255.000,00 €	755.000,00 €
Total recettes supplémentaires :		270.000,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, **MODIFIE** le budget de l'exercice 2026 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

15. Acquisition balayeuse de voirie. Demande fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Rapporteur : Marc FUSAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil communautaire la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°72/2024 en date du 20 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que le montant octroyé par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;

Monsieur le Rapporteur explique que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026 et souligne qu'un règlement encadre ce dispositif.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir une nouvelle balayeuse de voirie pour un coût global de 216 548,59€ HT et propose au conseil municipal de solliciter un fonds de concours de la CCVBA à hauteur de 50 878€ permettant de solder l'enveloppe globale de fonds de concours octroyée à la commune en 2024.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le devis de l'UGAP pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie pour un montant de 216 548,59€ HT

DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en vue de participer au financement de cette opération, à hauteur de 23,50% du montant hors taxe du projet et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût prévisionnel du projet : 216 548,59€ HT
- Fonds de concours d'investissement CCVBA 23,5% : 50 878€

- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 165 670,59€

DECIDE de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, du dépôt de dossier complet, avant la date de notification du bon de commande signé, conformément aux modalités inscrites au sein du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

DECIDE de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet, et notamment une convention d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune en cas d'acceptation de la demande.

⇒ Teneur des discussions : Néant

16. Acquisition balayeuse de voirie. Autorisation signature du contrat.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'acquisition auprès de l'UGAP d'une nouvelle balayeuse de voirie, la précédente balayeuse thermique de marque SCHMIDT acquise en février 2018 pour un montant de 139 237€ HT, est devenue obsolète en raison de son nombre d'heure d'utilisation et du niveau d'usure requérant désormais des réparations trop coûteuses.

Considérant l'opportunité d'acquérir une nouvelle balayeuse auprès du même constructeur (SCHMIDT), d'une capacité identique voire supérieure, par l'intermédiaire de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) en qualité de centrale d'achat public, pour un montant s'élevant à 216 548,59 € HT toutes options (modèle SCHMIDT CLEANGO 550 NG avec motorisation diesel E6e de 125kW)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles ses article L2113-1 et suivants relatifs aux centrales d'achat.

Vu la proposition de vente de l'UGAP précitée,

DECIDE de d'acquérir une nouvelle balayeuse modèle SCHMIDT CLEANGO 550 NG auprès du constructeur SCHMIDT via l'Union des groupements d'achats publics, pour un montant arrêté à 216 548,59 € HT.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

17. Cession balayeuse de voirie.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'acquisition auprès de l'UGAP d'une nouvelle balayeuse de voirie, la société EUROPE SERVICE a fait une proposition de rachat de notre balayeuse de voirie actuellement en parc à hauteur de 15 000€. Il précise à l'assemblée que ce véhicule a été acquis neuf en février 2018 pour un montant de 139 237€ HT et que la valeur de rachat proposée correspond à sa valeur réelle

Monsieur le rapporteur propose donc ce jour au conseil municipal d'autoriser la cession de la balayeuse SCHMIDT CLEANGO 500 (modèle ESN170435) à la société EUROPE SERVICE pour un montant de 15 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu la valeur réelle à ce jour de la balayeuse SCHMIDT CLEANGO 500 (modèle ESN170435)

Vu la proposition de rachat par la société EUROPE SERVICE à hauteur de 15 000€

DECIDE de céder la balayeuse SCHMIDT CLEANGO 500 (modèle ESN170435) à la société EUROPE SERVICE pour un montant de 15 000€

PRECISE que ladite cession interviendra au plus tôt à la date de livraison de la nouvelle balayeuse de voirie commandée par la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Olivier CHENEVEZ : Y a-t-il des pièces détachées de l'ancienne balayeuse qui pourraient être utilisées sur la nouvelle balayeuse

Marc FUSAT : Non d'où l'utilité de la cession

18. Fixation des durées d'amortissement investissements du budget annexe M4 régie chargée de l'exploitation du camping les Romarins.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'amortissement est obligatoire pour les Services Publics à Caractère Industriel et Commercial quelle que soit la taille de la commune qui exploite ces services.

Madame le rapporteur indique qu'il y a donc lieu ce jour de fixer par délibération les durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE les durées d'amortissement des investissements du budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal selon tableau annexé à la présente délibération.

FIXE le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité amortissable (amortissement sur une année) à 1 000€ HT ;

PRECISE que compte-tenu de la nature des investissements de la régie et les faibles enjeux en matière d'information comptable il sera procédé au démarrage des amortissements au début de l'exercice suivant l'année de mise en service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

19. Relevé d'exploitation semestriel de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal les Romarins.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Ces résultats semestriels sont présentés au conseil municipal, ce qui fait l'objet du présent point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et Président de la régie,

Vu le relevé semestriel,

Vu la présentation faite par Monsieur le Président ce jour aux membres du conseil municipal,

PREND acte de la présentation du relevé semestriel financier 2026 (2^{ème} semestre arrêté au 30 juin 2026) des comptes de la régie chargée de la gestion du camping municipal « les Romarins »

⇒ Teneur des discussions : Néant

20. Approbation convention d'objectif de l'Office de Tourisme 2026-2027.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2016/05/26/02 du 26 Mai 2016 et conformément aux articles L133-2 et L133-3 du code du Tourisme, il a été décidé de confier la mission de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique local à l'Office de Tourisme de Maussane les Alpilles créé par la même délibération.

De ce fait, l'Office de Tourisme contribue à assurer les missions d'accueil et d'information, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur le territoire spécifié dans ses statuts et peut en outre être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Madame le Rapporteur indique qu'il convient d'établir une nouvelle convention d'objectif dont l'objet est de formaliser la relation entre la commune de Maussane les Alpilles et l'Office de Tourisme et de définir les objectifs et les missions qui lui sont attribuées pour la période 2026-2027.

Madame le rapporteur mentionne enfin qu'un des objectifs sera d'accompagner le transfert de la compétence promotion du tourisme et création d'office de tourisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention d'objectif tel qu'annexé à la présente délibération

APPROUVE le contenu dudit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

21. Approbation règlement intérieur chasse.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal, des grandes lignes du règlement de la chasse communale pour la saison 2026/2027.

Monsieur le Rapporteur propose d'adopter le règlement intérieur de la chasse communale pour la saison 2026/2027 tel que présenté.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le règlement intérieur proposé pour la campagne de chasse 2026/2027

ADOpte le règlement intérieur de la chasse communale pour la saison 2026/2027 tel que présenté.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Sylvie COLOMEDA : Y a-t-il obligation de déclarer les prises ?

Marc FUSAT : Oui deux manières de le faire, soit par une application soit par de manière manuscrite, on rentre les prélèvements et pour la chasse aux sangliers il y a un carnet de battue c'est très encadré

22. Approbation convention avec la commune du Paradou mutualisation gestion déchets de balayage de voirie.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée, qu'en application de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder au stockage, à l'enlèvement puis à l'élimination des déchets générés par l'activité de balayage de la voirie communale.

Monsieur le Rapporteur rappelle que les communes de Maussane les Alpilles et du Paradou se sont associées depuis 2021 pour mutualiser les coûts correspondant à la location d'une benne de 18m3 ainsi que les frais d'enlèvement et de traitement à la tonne de déchets. Il sollicite du conseil municipal le renouvellement de ce partenariat jusqu'en 2029.

Le projet de convention, à intervenir entre les deux communes, détaille les modalités financières du partenariat. Ainsi la Commune de Paradou consent à participer à hauteur de 50% du contrat conclu par notre commune avec le prestataire de service pour la location de la benne et à hauteur d'1/3 pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu la convention à intervenir entre les communes de Maussane les Alpilles et de Paradou telle qu'annexée à la présente délibération **APPROUVE** la convention de partenariat entre les communes de Maussane les Alpilles et de Paradou en vue de mutualiser les coûts de location d'une benne de 18m3 ainsi que les frais d'enlèvement et de traitement à la tonne de déchets selon les conditions sus évoquées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

23. Création emploi permanent à temps complet de chef d'équipe au service technique municipal.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de chef d'équipe au service technique communal afin d'assurer si nécessaire le remplacement d'un agent occupant les mêmes fonctions à ce jour.

Les missions inhérentes à l'emploi créé sont :

- planifier et organiser le travail des équipes
- contrôler la bonne exécution des tâches
- être force de proposition sur les travaux à effectuer
- réalisation de devis et commandes liées au travail des équipes
- participer aux tâches planifiées en cas de besoin
- gestion du parc automobile et parc matériel du service technique

Monsieur le rapporteur précise enfin :

- que cet emploi relèvera de la catégorie « C », cadre d'emploi des adjoints techniques ou cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
- que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire recruté sur les grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal
- que le cas échéant il pourra être recruté un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet sur les grades de catégorie « C » susvisés de chef d'équipe au service technique communal

AUTORISE le recrutement sur l'emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an prolongeable dans la limite totale de deux ans.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Olivier CHENEVEZ : C'est la création d'un poste ou c'est une personne qui va être promue

Jean-Christophe CARRÉ : C'est Laurent Vella qui nous quitte au 1^{er} octobre et pour le remplacer il faut ouvrir un poste et ensuite publier l'offre pour la recherche de candidats

24. Remplacement du Maire pour la présidence du conseil municipal

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. L'Article L2122-17 du même code indique qu'en cas d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire indique qu'il se trouve en situation de potentiel conflit d'intérêt sur le point de l'ordre du jour suivant pour lequel il quittera la salle au moment des discussions et du vote :

- point n°25 : « Mise à disposition gracieuse salle Jack SAUTEL à la Caisse Locale Crédit Agricole événement caritatif »

Etant par conséquent dans l'impossibilité de présider la séance lors de l'évocation et du vote de ces deux sujets, il demande au conseil municipal de prendre acte de son remplacement par Monsieur Marc FUSAT 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal,

ACTE le remplacement du Maire en qualité de président de la séance par Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint, pour assurer la présidence du conseil municipal durant l'évocation, les discussions et le vote de l'ordre du jour susvisé

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

25. Mise à disposition gracieuse salle Jack SAUTEL à la Caisse Locale Crédit Agricole événement caritatif.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT informe les membres présents du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour une mise à disposition gracieuse de la salle Jack SAUTEL, par la Caisse Locale Crédit Agricole pour l'organisation d'un événement caritatif le 19 septembre prochain.

Par conséquent, il est proposé ce jour de délibérer afin de mettre à disposition gratuitement la salle Jack SAUTEL, à la Caisse Locale Crédit Agricole compte-tenu de la nature de l'événement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Jean-Christophe CARRÉ personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle Jack SAUTEL le 19 septembre 2026 compte-tenu du caractère exclusivement caritatif de la manifestation

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Marc FUSAT 1^{er} adjoint pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

26. Validation avenant financier unique marché de travaux rue Reine Jeanne.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Vu la délibération n°2026/02/09/11 en date du 09 février 2026 portant attribution du marché de travaux de réfection des voiries et réseaux divers de la rue de la Reine Jeanne, sur la base du rapport d'analyse des offres proposé par le Maître d'œuvre le cabinet SEIRI ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Considérant la modification non substantielle proposée par voie d'avenant à l'initiative du Maître d'œuvre en accord avec le titulaire du marché de travaux précité pour à la fois régulariser les travaux de reprise de voirie aux extrémités de la rue Reine Jeanne en fin de chantier avant réception des travaux (1^{er} Devis pour environ 40 m2 d'enrobé pour 2 610 € HT, soit 1.16%) et l'ajout de prix nouveaux en raison de prestations supplémentaires en cours de chantier et d'autres qui se sont avérées inutiles, sans aucune incidence financière (2nd devis) ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE les éléments substantiels précités des projets d'avenant n°1 et 2 au marché de travaux de réfection de la rue REINE Jeanne attribué à BRAJA-VESIGNE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

⇒ Teneur des discussions :

Questions diverses :

- Jean-Christophe CARRÉ : Conseil des sages
- Olivier CHENEVEZ : Délais et envoi des documents pour les conseils municipaux
- Olivier CHENEVEZ : Place Henri Giraud
- Virginie MOUCADEL : Réunion pour la création d'un comité des fêtes
- Jean-Guy SERRIER : Devenir de la piscine municipale

Le secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Le Maire,

Jean Christophe CARRÉ

Publication sur le site internet de la commune le :

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.